



# Conseil Municipal du Mardi 20 mars 2018

## COMPTE RENDU SOMMAIRE

L'an deux mille dix-huit, le mardi 20 mars, à 20h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre OGOR, Maire.

**Étaient présents :** Mmes et MM. Daniel FERELLOC, 1<sup>er</sup> Adjoint, Anne CARRO, 2<sup>ème</sup> Adjointe, Jean-Yves VAUCELLE, 3<sup>ème</sup> Adjoint, Isabelle NEDELEC, 4<sup>ème</sup> Adjointe, Thierry COLAS, 6<sup>ème</sup> Adjoint, Nadine VOURC'H, 7<sup>ème</sup> Adjointe.

Mmes et MM. Yves GOARZIN, Ghislaine BERGOT, Arthur QUEMENEUR, Gilbert QUENTEL, Anne GUIZIOU, Nadine YVEN, Valérie KOULMANN, Dominique BLANCHARD, Lionel BEGOC, Matthieu SEITE, Marina CARCAILLET, Anne-Sophie MORVAN, Nicolas LAFORGE, Anne LAGADEC, Pascal MARIOLLE, Nathalie LANCIEN, Michel CADOUR.

**Assistaient également à la réunion :**

Major ROUDAUT, présent pour la présentation de la vidéo-protection  
Lieutenant-Colonel MALBRANCK, présent pour la présentation de la vidéo-protection  
Major MIOSSEC, présent pour la présentation de la vidéo-protection  
Marie-Anne FAUDEIL, Directrice générale des services.

**Est arrivée après le début de la séance :**

Sophie GUIAVARC'H, à 20h09, présente au premier point à l'ordre du jour.

**Absents excusés :**

Alain CUEFF,	qui a donné procuration de vote à	Isabelle NEDELEC
Henri LE SIOU,	qui a donné procuration de vote à	Michel CADOUR
Agathe ARZUR,	qui a donné procuration de vote à	Jean-Yves VAUCELLE
Odile LEON	qui a donné procuration de vote à	Anne LAGADEC

**Secrétaire de séance :**

Matthieu SEITE

La convocation à la présente réunion a été adressée aux conseillers municipaux et affichée le mardi 13 mars 2018.

Nombre de conseillers :  
en exercice..... 29  
présents..... 24 puis  
25  
votants.....29

# S O M M A I R E

CM 2018/23 Information sur le choix de la maîtrise d'œuvre pour la couverture du boulodrome	3
CM 2018/24 Information sur le choix de la maîtrise d'œuvre pour la création d'une piste d'athlétisme couverte.	4
CM 2018/25 Subvention 2018 au CCAS	5
CM 2018/26 Création d'un lotissement communal	5
CM 2018/27 Création du budget annexe au lotissement communal	6
CM 2018/28 Seconde convention de groupement de commandes : relative à l'achat de fournitures et de services dans le domaine de l'informatique et des télécommunications entre Brest métropole, ville de Brest, ville de Bohars, ville de Gouesnou, ville de Guilers, Ville du Relecq-Kerhuon, CCAS de Brest et SPL Eau du Ponant	8
CM 2018/29 Nouveau Conseiller Municipal Délégué : modification des indemnités de fonction des élus	10
CM 2018/30 Vœu ARKEA	11

*Le Maire ouvre la séance et propose à l'assemblée de désigner Matthieu SEITE comme secrétaire de séance, il procède à l'appel.*

*Le Maire annonce ensuite, la validation du passage à la semaine des quatre jours par la DASEN.*

*Il annonce la remise en place de la ligne de bus « Brest Naval » depuis le 12 mars.*

*Monsieur le Maire donne la parole au Major ROUDAUT, au Lieutenant-Colonel MALBRANCK et au Major MIOSSÈC pour présenter le projet de vidéo protection.*

*Enfin lecture est donnée du premier point :*

## CM 2018/23 **Information sur le choix de la maîtrise d'œuvre pour la couverture du boulodrome**

Jean-Yves VAUCELLE informe le Conseil Municipal :

Par délibération du 30 novembre 2017, l'assemblée délibérante a approuvé le projet de couverture d'une partie du boulodrome situé à Pen Ar C'hoat, a validé le plan prévisionnel de l'opération, inscrit les crédits nécessaires à l'opération 95263 – Pétanque au budget primitif en section investissement.

Elle a également autorisé le Maire à lancer des marchés en procédure adaptée afin de recruter une maîtrise d'œuvre, et de réaliser les travaux.

Une consultation afin de recruter une maîtrise d'œuvre commune pour ce projet, et pour celui de la création d'une piste d'athlétisme couverte a été lancée en date du 30 janvier 2018.

Suite à cette consultation qui s'est terminée le 20 février, 8 architectes ont déposé un dossier.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 13 mars 2018 et suite à l'analyse des offres, a donné un avis favorable afin de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir celle de O'ARCHITECTURE – BREST.

Dans le cadre de la délégation générale du Conseil Municipal au Maire en date du 17 avril 2014 l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, sous réserve d'un montant inférieur aux seuils réglementaires, le Maire signera un contrat de maîtrise d'œuvre avec le Groupement représenté par O'Architecture afin de réaliser cette opération.

Cette décision sera formalisée par arrêté.

**Commission plénière du 13 mars 2018 :** La commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal est informé.

## CM2018/24 **Information sur le choix de la maîtrise d'œuvre pour la création d'une piste d'athlétisme couverte.**

Jean-Yves VAUCELLE informe le Conseil Municipal :

Par délibération du 30 novembre 2017, l'assemblée délibérante a approuvé le projet d'une nouvelle piste d'athlétisme couverte au Complexe Sportif Louis Ballard, a validé le plan prévisionnel de l'opération, inscrit les crédits nécessaires à l'opération 95270 intitulée Complexe Sportif Louis Ballard– Installations sportives au budget primitif en section investissement.

Elle a également autorisé le Maire à lancer des marchés en procédure adaptée afin de recruter une maîtrise d'œuvre, et de réaliser les travaux.

Une consultation afin de recruter une maîtrise d'œuvre commune pour ce projet, et pour celui de la couverture du boulodrome a été lancée en date du 30 janvier 2018.

Suite à cette consultation qui s'est terminée le 20 février, 8 architectes ont déposé un dossier.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 13 mars 2018 et suite à l'analyse des offres, a donné un avis favorable afin de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir celle de O'ARCHITECTURE – BREST.

Dans le cadre de la délégation générale du Conseil Municipal au Maire en date du 17 avril 2014 l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, sous réserve d'un montant inférieur aux seuils réglementaires, le Maire signera un contrat de maîtrise d'œuvre avec le Groupement représenté par O'Architecture afin de réaliser cette opération.

Cette décision sera formalisée par arrêté

**Commission plénière du 13 mars 2018 :** La commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal est informé.

## CM 2018/25 **Subvention 2018 au CCAS**

Anne CARRO donne lecture de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur l'octroi d'une subvention au CCAS de Guilers.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'octroi d'une subvention forfaitaire d'un montant de **35.500 €** au CCAS de Guilers et d'en autoriser le versement

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 657362 du budget primitif 2018 intitulé « subvention CCAS »

**Commission plénière du 13 mars 2018** : La commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'octroi d'une subvention forfaitaire d'un montant de 35.500 € au CCAS de Guilers et en autorise le versement.

## CM 2018/26 **Création d'un lotissement communal**

Daniel FERELLOC donne lecture de la délibération suivante :

L'aménagement d'un nouveau lotissement est envisagé au Nord-Ouest de la commune, au droit de la rue Lucie Randoin.

Le terrain d'assiette du futur lotissement, d'une surface d'environ 1,6 ha, est situé dans une zone déjà ouverte à l'urbanisation, en 1AUH au Plan Local d'Urbanisme.

Il est proposé de dénommer ce futur lotissement : « Coat-Bian ».

Ce lotissement fera l'objet d'une comptabilité distincte, dans un budget annexe au budget principal de la commune.

Une consultation en procédure adaptée est lancée afin de missionner un maître d'œuvre pour ce projet avec pour principales missions la conception du lotissement, la réalisation du dossier de demande de permis d'aménager, l'exécution des tâches traditionnelles de géomètre (topographie, pré-études), ainsi qu'une mission de maîtrise d'œuvre (préparation dossiers d'appel d'offre, V.R.D., suivi de chantier).

Dans le cadre de la délégation générale d'attributions du Conseil municipal au Maire en date du 17 avril 2014, et notamment à l'article 4 relatif aux marchés publics inférieurs à 221 000 € H.T. pour les marchés de fournitures et services, Monsieur le Maire signera le marché précité avec le candidat retenu pour une mission complète de maîtrise d'œuvre relative aux « Etudes Préliminaires et maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un lotissement communal ».

Il est proposé au Conseil municipal :

↳ d'approuver la création d'un lotissement communal au droit de la rue Lucie Randoïn, et de le dénommer « Coat-Bian ».

↳ d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

**Commission plénière du 13 mars 2018** : La commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la création d'un lotissement communal au droit de la rue Lucie Randoïn, et le dénomme « Coat-Bian » ; autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

## CM 2018/27 **Création du budget annexe au lotissement communal**

Daniel FERELLOC donne lecture de la délibération suivante :

Par délibération du 20/03/2018, le Conseil Municipal a décidé la création d'un nouveau lotissement communal qui sera aménagé dans la continuité du lotissement « les jardins de Kéruzanval », au Nord-Ouest de la commune, au droit de la rue Lucie Randoïn.

Le terrain d'assiette du futur lotissement est constitué de trois parcelles. La Commune est propriétaire des parcelles BI 137 (4431 m<sup>2</sup>) et BI 139 (10679 m<sup>2</sup>). Brest Métropole est propriétaire de la parcelle BI 116 (1627 m<sup>2</sup>).

Les opérations relatives aux lotissements doivent être inscrites au sein d'un budget annexe retraçant l'intégralité des dépenses et des recettes de l'opération d'aménagement et permettant, à terme, de déterminer le résultat financier de l'opération pour la commune.

Il est donc nécessaire de créer un budget annexe, qui sera assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée et au sein duquel sera identifié l'ensemble des écritures comptables associées à cette opération, notamment la dépense relative à l'acquisition du terrain d'une part auprès de la Commune et d'autre part auprès de Brest métropole.

**Ceci étant exposé, Le budget annexe prévisionnel du lotissement COAT-BIHAN. s'établit comme suit :**

<b>BUDGET PRIMITIF - OPERATIONS ET SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA</b>		
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		<b>2018</b>
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>820 000 €</b>
6015	<i>Terrains à aménager</i>	260 000 €
6045	<i>Achats d'études, prestations de services</i>	30 000 €
605	<i>Achat de matériels, équipements et travaux</i>	520 000 €
608	<i>frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement</i>	10 000 €
<b>TOTAL DES OPERATIONS REELLES</b>		<b>820 000 €</b>
<b>042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	
7133	<i>Variation des encours de production de biens</i>	0 €
<b>TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE</b>		<b>0 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>		<b>820 000 €</b>
<b>RECETTES</b>		<b>2018</b>
<b>70</b>	<b>Produits des services et du domaine, ventes</b>	
7015	<i>vente de terrains aménagés</i>	0 €
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>		
<b>042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	
71353	<i>Variation des en-cours de production de biens</i>	820 000 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		
<b>R 002</b>	<b>Résultat reporté ou anticipé n-1</b>	<b>0 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>		<b>820 000 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		<b>2018</b>
<b>040</b>	<b>Opérations d'ordre de transferts entre sections</b>	<b>820 000 €</b>
	<b>Charges transférées</b>	
3351	<i>Terrains en-cours d'aménagement (stocks)</i>	820 000 €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>820 000 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>		<b>820 000 €</b>
<b>001</b>	<b>Solde d'exécution négatif reporté</b>	<b>0 €</b>
<b>RECETTES</b>		
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>		<b>820 000 €</b>
1641	<i>Emprunts</i>	820 000 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>		<b>820 000 €</b>

Il est proposé au Conseil Municipal,

- De décider la cession des terrains communaux concernés par cette opération de lotissement, du budget principal de la ville vers le budget annexe et d'inscrire les crédits nécessaires à cette opération au budget du lotissement
- De créer le budget annexe assujetti à la TVA « lotissement COAT BIAN » tel que détaillé ci-dessus

**Commission plénière du 13 mars 2018** : La commission a pris connaissance du dossier.

*Des échanges ont lieu entre élus.*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide la cession des terrains communaux concernés par cette opération de lotissement, du budget principal de la ville vers le budget annexe et inscrit les crédits nécessaires à cette opération au budget du lotissement ; crée le budget annexe assujetti à la TVA « lotissement COAT BIAN » tel que détaillé ci-dessus.

CM 2018/28 **Seconde convention de groupement de commandes : relative à l'achat de fournitures et de services dans le domaine de l'informatique et des télécommunications entre Brest métropole, ville de Brest, ville de Bohars, ville de Gouesnou, ville de Guilers, Ville du Relecq-Kerhuon, CCAS de Brest et SPL Eau du Ponant**

Le Maire donne lecture de la délibération suivante :

La ville de Guilers s'est engagée dans la démarche d'adhésion aux groupements de commandes par délibération des 27 avril et 23 juin 2016.

La délibération n° CM 2016/70 du 23 juin 2016 a approuvé l'adhésion à quatre groupements de commandes :

- Articles et prestations de services pour le magasin général
- Fournitures de bureau
- Marchés généraux de travaux
- Fournitures et services dans le domaine de l'informatique et des télécommunications.



Brest métropole lancera prochainement une consultation pour la fourniture de services de télécommunications, la convention approuvée en 2016 doit être modifiée :

*L'exécution technique et financière des prestations de service de téléphonie et de réseaux de transmission de données par le coordonnateur pour l'ensemble des membres n'étant plus adaptée, il apparaît souhaitable, pour ces prestations, de prévoir des modalités d'exécution distinctes selon les membres concernés :*

- *Pour la Ville de Brest et le CCAS de la Ville de Brest : exécution technique et financière par le coordonnateur ;*
- *Pour la Ville du Relecq-Kerhuon, la Ville de Gouesnou, la Ville de Guilers et la Ville de Bohars et Eau du Ponant Société Publique Locale : exécution technique et financière par chacun des membres.*

*La liste des prestations a été modifiée, afin également de détailler le contenu de certaines prestations pouvant être achetées dans le cadre de ce groupement, il est proposé de substituer la convention de groupement existante par une nouvelle convention, annexée à la présente délibération.*

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Le Maire à la signer,

**Commission plénière du 13 mars 2018 :** La commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve cette convention et autorise Le Maire à la signer.

## CM 2018/29 **Nouveau Conseiller Municipal Délégué : modification des indemnités de fonction des élus.**

### **Le Maire donne lecture de la délibération suivante :**

Par délibération du 17 avril 2014, le Conseil Municipal a fixé le barème de versement des indemnités allouées au Maire, Adjointes et Conseillers délégués, conformément aux articles L 2123 -20 à L 2123-24-1 et R 2123-23 du Code Général des Collectivités territoriales.

Les indemnités maximales susceptibles d'être versées aux élus ci-dessus sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, dans le cadre d'une enveloppe globale mensuelle qui se calcule sur la base des indemnités maximales pouvant être versées aux Maire et Adjointes. Elle tient également compte de la strate de la commune soit « 3500 à 9999 habitants » :

Calcul de l'enveloppe :

*55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique + 22 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique X par le nombre d'adjoints*

Par délibération du 16 mars 2017, et afin de tenir compte de l'évolution de la réglementation, le Conseil municipal a validé l'application de l'indice brut terminal de la Fonction publique au calcul de ces indemnités et a validé l'application des évolutions à venir de cet indice de référence et confirmé le barème voté en 2014.

Par ailleurs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, conformément aux dispositions des articles 3 et 18 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice des mandats par les élus locaux, les Maires bénéficient à titre automatique des indemnités de fonction maximales fixées selon le barème prévu à l'article L.2123-23 du CGCT. Toutefois, le Conseil Municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Suite à l'installation de M. Michel Cadour, nouveau Conseiller Municipal, M. le Maire souhaite lui confier la fonction de Conseiller délégué aux finances et lui allouer une indemnité de fonction.

En conséquence, et compte tenu de ces éléments, le Maire propose au Conseil municipal de fixer le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers titulaires d'une délégation, dans la limite de l'enveloppe règlementaire, aux taux suivants :

Maire : 53.74% de l'indice brut terminal de la Fonction publique

1<sup>er</sup> adjoint : 21.48 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique

2<sup>ème</sup> adjoint : 21.48 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique

3<sup>ème</sup> adjoint : 21.48 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique

4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup> Adjoints : 15.43 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique

Les 6 conseillers délégués : 4.85% de l'indice brut terminal de la Fonction publique

Les indemnités allouées varieront conformément à la réglementation et à l'application de l'indice brut terminal de la Fonction publique.

Une annexe jointe à la délibération rappelle les taux individuels applicables aux élus concernés.

La présente délibération sera applicable à compter du 1er avril 2018

**Commission plénière du 13 mars 2018** : La commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers titulaires d'une délégation, dans la limite de l'enveloppe règlementaire, aux taux proposés ci-dessus.

## CM 2018/30 **Vœu ARKEA**

Le Maire donne lecture de la délibération suivante :

Depuis plusieurs années, le Crédit Mutuel Arkéa, regroupant les fédérations de Crédit Mutuel de Bretagne, du Massif Central et du Sud-Ouest, ainsi que de nombreuses filiales (Fortunéo, Suravenir, Suravenir Assurances, Financo, Leetchi, Monex, Pumpkin...) tente de conserver son autonomie et sa liberté d'entreprendre au sein de la confédération Nationale du Crédit Mutuel.

Les divergences de stratégie de développement, la concurrence frontale du CM11-CIC sur tous les métiers d'Arkéa, et le projet de la CNCM de centraliser les centres de décision ont poussé ces dernières semaines, la direction du Crédit Mutuel à proposer au vote de ses clients-sociétaires un projet de sortie du Crédit Mutuel.

Face au risque important de pertes d'emplois en Bretagne, dans le sud-ouest et dans le Massif Central, en cas de centralisation (4000 emplois directs et indirects menacés au siège brestois et dans les filiales, plusieurs centaines dans les réseaux) et compte tenu de l'importance de la proximité du Groupe Arkéa avec les territoires qu'il finance, le Conseil Municipal adopte un vœu de soutien à ce scrutin.

Il souhaite que la consultation des caisses locales puisse se tenir sereinement et demande que cessent les pressions et les menaces de sanction des dirigeants d'Arkéa émises ces derniers jours par la Confédération Nationale du Crédit Mutuel.

La démocratie chère au mutualisme doit pouvoir librement, et en cas de vote des caisses locales confirmant la volonté de sortir du Crédit Mutuel, l'expression de ce vote doit pouvoir être acceptée de tous.

Il est proposé au Conseil Municipal de Guilers de soutenir le groupe Arkéa dans son projet de conservation de son autonomie de développement par la sortie du Crédit Mutuel.

**Commission plénière du 13 mars 2018** : La commission a pris connaissance du dossier.

*Le conseil municipal de Guilers, à l'unanimité, soutient le groupe Arkéa dans son projet de conservation de son autonomie de développement par la sortie du Crédit Mutuel.*

*La prochaine séance du conseil municipal aura lieu le jeudi 19 avril 2018.*

La séance est levée à 21h30.

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.

Le Maire, Pierre OGOR.